

**Délibération portant approbation des tarifs d'inscription en master et COBD
en formation continue**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;
- Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le conseil d'administration réuni le 8 mars 2021 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de formation en master et COBD en formation continue annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Votes exprimés : 26

Pour : 26

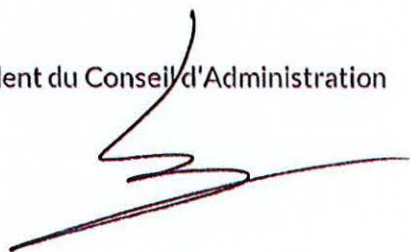
Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 8 mars 2021

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Délibération fixant les tarifs d'inscription en master et COBD en formation continue

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de financement public de formation. Il permet à toute personne active d'acquérir et d'utiliser des droits individuels à la formation. Le compte personnel de formation est crédité en euros pour les salariés du secteur privé, en heures pour les agents publics. L'utilisation du CPF relève de l'initiative personnelle du salarié ou agent public.

L'Ensib doit proposer un tarif d'inscription à ses formations accessibles par le CPF, c'est-à-dire pour les diplômes de master et de cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation.

Le diplôme de cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation est une formation essentiellement à distance. Elle représente 537 heures de formation au total avec 105 heures d'enseignement, 140 heures de stage et 292 heures estimées de travail personnel.

Les masters représentent en moyenne 350 heures d'enseignement en première année, 250 heures en deuxième année, auxquelles s'ajoute un stage (560 heures).

Les tarifs usuellement pratiqués par d'autres établissements pour des diplômes semblables s'échelonnent entre 3000 euros (master MEEF à Lyon1) et 6000 euros (master Information-documentation à Montpellier) et se situent majoritairement autour de 3000 euros.

Les tarifs d'inscription en formation continue actuellement proposés par l'Ensib sont les suivants :

- Pour l'inscription en master :
 - 6215 euros en cas de financement par l'employeur (vote en CA du 19 décembre 2013)
- Pour l'inscription au diplôme de cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation :
 - 2000 euros en cas de financement par l'employeur (vote en CA du 10 juillet 2012)
- Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience, les tarifs d'inscription en master et en COBD sont répartis ainsi :

Étapes	Financement personnel	Financement employeur
Recevabilité	100 euros	150 euros
Accompagnement	400 euros	650 euros
Jury	500 euros	750 euros

A ces frais s'ajoutent l'inscription au diplôme visé.

Les tarifs soumis à l'approbation du conseil d'administration sont les suivants :

- Pour l'inscription en master :
 - 6500 euros en cas de financement par l'employeur
 - 3000 euros en cas de financement par le CPF
- Pour l'inscription au diplôme de cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation :
 - 2300 euros en cas de financement par l'employeur
 - 2300 euros en cas de financement par le CPF
- Les tarifs d'inscription dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience sont inchangés.

Délibération approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 8 mars 2021.